



## ARRETE n° 2025-14

### ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION Rue de la Mairie

Le Maire de Treilles,

**Vu le** code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu le** code de la route ;

**Vu les** arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu la** demande formulée par l'entreprise SAS **DEBELEC SALLELES D AUDE N 45 chemin des oliviers 11590 Salleles d'Aude.**

**Considérant** les travaux prévus **le 21 mars 2025 pour une durée 1 jour**, rue de la mairie effectués par l'entreprise DEBELEC SALLELES D AUDE pour la réalisation de travaux de raccordement.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation des véhicules sera interdite rue de la mairie le 21 mars 2025 **de 8h00 à 17h00** pendant la durée des travaux.

**Article 2** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

**Article 5** : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, DEBELEC SALLELES D AUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 04 mars 2025

Le Maire  
Gérard LUCIEN

